



Ce qui change au 1er février 2020

Publié le 04 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Prix des taxis, tarifs des péages, électricité, gaz, taux du livret A... Retrouvez une sélection des nouveautés de février 2020.

Autoroutes

Les tarifs des péages d'autoroutes augmentent de 0,71 % à 1,59 % en moyenne à partir du 1^{er} février 2020. La hausse moyenne de ces tarifs s'élève à 0,90 % sur l'ensemble des sociétés d'exploitation du réseau autoroutier.

> [Nouveaux tarifs d'autoroutes au 1er février 2020](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13829) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13829)

Taxis

Publiés au *Journal officiel* du 29 décembre 2019, les nouveaux tarifs des courses de taxi doivent entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} février 2020. En 2020, le tarif minimum d'une course passe à 7,30 € pour tous les taxis (parisiens et non parisiens). Le tarif de la prise en charge est plafonné à 4,18 €. Les tarifs forfaitaires des courses vers les aéroports évoluent également.

> [Taxis : les nouveaux tarifs 2020](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13764) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13764)

Électricité

À partir du 1^{er} février 2020, les tarifs réglementés de vente d'électricité d'EDF et des Entreprises locales de distribution (ELD) augmentent en moyenne de 2,4 %.

> [Tarifs réglementés de l'électricité : quelle augmentation au 1er février ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13828) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13828)

Gaz

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie baissent de 3,3 % en moyenne au 1^{er} février 2020 par rapport au barème applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

> [Tarifs réglementés du gaz : -3,3 % au 1er février 2020](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13831) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13831)

Épargne

Fixé à 0,75 % depuis le 1^{er} août 2015, le taux du livret A passera à 0,50 % à partir du 1^{er} février 2020. Les taux réglementés d'autres livrets d'épargne seront également modifiés : le taux du livret de développement durable et solidaire (LDDS) à 0,50 % et le taux du livret d'épargne populaire (LEP) à 1 %.

> [Livret A : un taux abaissé à 0,5 % dès le 1er février 2020](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13796) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13796)